



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.03.02

Rapporteur : Paul FIGVED

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit juin à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Gilles PERLI*, premier adjoint,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Nathalie FORM, Paul FIGVED, Natacha SALLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Emeric SALLE ayant donné procuration à Gilles PERLI
Muriel FINE ayant donné procuration à Jean-Michel DELBANO
Jean-Paul SALLE ayant donné procuration à Paul FIGVED
Gaspard BOREL ayant donné procuration à Magali BRECHU
Sophie PAUMOND ayant donné procuration à Virginie DEMONSSAND
Jean-Claude VINATIER ayant donné procuration à Isabelle DESMALLEES

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 14

Paul FIGVED a été élu secrétaire de séance

Objet : Convention avec le Service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Depuis 2017, la commune de la Salle les Alpes a entrepris un programme de traitement de ses archives communales en signant la convention triennale d'adhésion au service archives.

La convention renouvelée en 2020 arrivant à terme, il convient de signer une nouvelle convention afin de poursuivre l'action menée par la collectivité.

M. le Maire rappelle que le traitement des archives comprend :

- Le repérage et extraction des boîtes entièrement éliminables ;
- Le tri dans les boîtes susceptibles de contenir des documents éliminables en quantité importante et reconditionnement des documents à conserver ;
- La rédaction des bordereaux d'élimination.

Une facture est transmise à la collectivité à la fin de l'intervention. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture est remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2023 sont :

- Traitement des archives : 250 €/jour
- Formation du personnel : 400 €/jour
- Mise en valeur du patrimoine : 200 €/jour

Le devis présenté pour le traitement des archives communales en 2023 fait état de 20 jours d'intervention pour un coût total de 5 000 € (250 €/jour).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 20/04/2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14/12/2009.

Considérant la nécessité de traiter les archives communales dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- ☞ **ACCEPTE** l'adhésion au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Fait et délibéré en séance le 28 juin 2023

Le 1^{er} adjoint

Gilles BERTI

